

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1810
7 mars 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE L'ARGENTINE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu des pouvoirs signés le 20 février 1967 par le Ministre des relations extérieures de l'Argentine et transmis par une lettre datée du 7 mars 1967 du représentant permanent de l'Argentine, indiquant que M. Hugo J. Gobbi a été nommé représentant suppléant de l'Argentine au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

